

Les épidémies de fièvre aphteuse à La Chenalotte (1899 – 1940)

La fièvre aphteuse, cette maladie virale animale, très contagieuse qui affecte les ruminants, les porcins domestiques et sauvages, a touché plusieurs fois les élevages de La Chenalotte à la fin du XIXème siècle et début du XXème siècle. Ces épisodes d'épizootie se retrouvent dans rapports, la presse, et les comptes rendus du Conseil municipal.

01 juin 1899

Une épizootie de fièvre aphteuse débute en janvier 1898. M. Larmet, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire, dresse pour le préfet du Doubs un rapport général publié en août 1900 « *les maladies contagieuses des animaux, observées dans le département du Doubs pendant l'année 1899 et sur le fonctionnement du service pendant le même exercice* ». Pour ce dernier, cette épizootie qui est « *la plus grave observée depuis plus de 50 ans* », a régné pendant toute l'année, infectant 3363 étables qui renferment 30'350 bovins, 2.200 moutons et 2.050 porcs ». Le 1^{er} juin, cette fièvre apparaît à La Chenalotte. La maladie atteint alors 18 étables, 133 bovins. Elle fait 3 morts.

D'après M. Larmet, « *l'épizootie s'accroît encore pendant le mois de juin et devient de plus en plus meurtrière. Le département se trouve en effet envahi de deux côtés à la fois : par le Jura, qui menace l'arrondissement de Pontarlier ; et par la Haute-Saône, ceux de Besançon, de Baume et de Montbéliard* ».

Le 27 octobre 1901, le Conseil municipal dans lequel figure Paul Eugène Joseph Perrot, adjoint, (La Chenalotte, 03.09.1861 – Rouffach, 01.12.1923), marchand de veaux et son père François Eugène (Le Barbois, 03.12.1826 -La Chenalotte, 20.05.1904) demande « *de mettre fin à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1898 interdisant l'importation des animaux des espèces bovines motivée par l'épidémie de la fièvre mais qui a complètement pris fin* ». En effet, le Conseil considère que la suppression des relations commerciales avec la Suisse en ce qui concerne la vente du bétail est un « *préjudice considérable* » aux éleveurs et engraisseurs de la frontière spécialement dans la région des cantons du Russey, Maiche, Saint Hyppolite et est convaincu que les populations suisses du Jura Bernois et du canton de Neuchâtel seraient elles-mêmes très désireuses de voir modifier la situation actuelle préjudiciable à leurs intérêts aussi bien qu'aux intérêts des compatriotes. Et complète : « *L'absence des marchands suisses dans nos foires fait donc perdre à l'éleveur français plus de 100 Fr. par tête de belle génisse ou de belle vache. C'est-à-dire que de ce fait, nos éleveurs éprouvent un préjudice qui se chiffre pour la plupart à 500 Fr. ou 600 Fr. par an et pour quelqu'un plus de mille francs* ».

22 mai 1913

12 ans après la précédente, une nouvelle épizootie éclate le 22 mai 1913 sur des sujets bovins dans plusieurs écuries. Quelques jours plus tard, la maladie s'est propagée et généralisée au point qu'il y a des bovins contaminés dans toutes les écuries. M. Dangeber, vétérinaire à Morteau, a été appelé le premier jour à donner les soins et a ordonné la séquestration de toutes les écuries comme il est d'usage en pareil cas. Mais à cette saison, les provisions de fourrage sont épuisées pour nourrir tout ce bétail en crèche et séquestré. Et à cela s'ajoute la « *nuée de grêles tombée avec fracas* » le 31 mai qui a haché en partit l'herbe naissante... « *Par suite de tant de calamités, les cultivateurs, la plupart des fermiers se trouvent désolé et dans une grande détresse* » et viennent « *prier la Municipalité de faire une urgente démarche auprès de M. le préfet qui a lieu le 04 juin 1913 pour lui exposer cette fâcheuse situation qui n'est pas tenable* ».

Par la suite, il est décidé de clôturer au moyen de barrières les terrains communaux mis en parcours avec une double clôture de manière à éviter tout contact avec le bétail limitrophe pour remettre le

bétail sain au parcours. Suite à cette décision, la commune se procure des ronces artificielles, crampillons chez deux marchands de fer de Morteau. Les pieux ou piquets en bouleau de peu de valeur ont été coupés sur les terrains marais de la commune non soumis au régime forestier. Par économie, la pose de ces barrières a été faite gratuitement par tous les cultivateurs qui ont bien voulu se dévouer. Le coût de ses mesures s'élève à 212,15 Fr.¹

Décembre 1926 – Janvier 1927

Nouvel épisode à la fin de l'année 1926 « L'impartial », journal publié dans le canton de Neuchâtel, le 17 décembre 1926 évoque les conséquences et les décisions prises dans un petit article intitulé « fermeture de la frontière » : « nous avons annoncé hier que des cas de fièvre aphteuse ayant été constatés à proximité sur France, la frontière avait été fermée au trafic des bestiaux, de Biaufond à l'Ecrenaz. Nous apprenons que la fièvre aphteuse s'est déclarée à Montlebon, à Noël-Cerneux, à La Chenalotte et à Bonnetage. L'importation des bestiaux étant nulle, les mesures prises ne s'appliquent guère qu'au trafic rural frontalier, en ce sens qu'il est interdit à des Suisses de se rendre en France avec des chevaux de même qu'il est interditaux Français d'entrer chez nous avec des chevaux. Le trafic voyageur n'est visé en rien par les mesures prises ».

N° 14419. — III^{es} ANSÉE. 1

10 cent. — Le numéro — 10 cent.

Mardi 18 Janvier 1927.

PRIX D'ABONNEMENT
 Franco pour la Suisse
 Un an Fr. 16.80
 Six mois 8.50
 Trois mois 4.50

Pour l'Étranger:
 Un an Fr. 26.— Six mois Fr. 16.—
 Trois mois 8.— Un mois 4.—

On peut s'abonner dans tous les bureaux de poste suisses avec une remise de 20 ct.

L'IMPARTIAL

JOURNAL QUOTIDIEN ET FEUILLE D'ANNONCES
 Paraissant à La Chaux-de-Fonds tous les jours, excepté le Dimanche

PRIX DES ANNONCES
 La Chaux-de-Fonds 20 ct. la ligne minimum Fr. 2.—
 Canton de Neuchâtel et Jura 25 ct. la ligne minimum 10 lignes
 Suisse 14 ct. le mot (minimum 50 mots)
 Étranger 18 ct. le mot (minimum 50 mots)
 Réclames 60 ct. le mot.

Régie extra-régionale Annonces Suisses S.A.
 Bienne et succursales.

La Chaux-de-Fonds

Fermeture de la frontière.

Nous avons annoncé hier que des cas de fièvre aphteuse ayant été constatés à proximité sur France, la frontière avait été fermée au trafic de bestiaux, de Biaufond à l'Ecrenaz. Nous apprenons que la fièvre aphteuse s'est déclarée à Montlebon, à Noël-Cerneux, à La Chenalotte et à Bonnetage. L'importation de bestiaux étant nulle, les mesures prises ne s'appliquent guère qu'au trafic rural frontalier, en ce sens qu'il est interdit à des Suisses de se rendre en France avec des chevaux, de même qu'il est interdit aux Français d'entrer chez nous avec des chevaux. Le trafic voyageurs n'est visé en rien par les mesures prises.

Dans son édition datée du 01 janvier 1927, le « Journal de Pontarlier » fait le point des communes où « il existe actuellement une ou plusieurs exploitations déclarées atteintes de fièvre aphteuse ». Parmi les douzes communes touchées, figure La Chenalotte

¹ Le maire Claude Gabriel Ferjeux expose cet épisode lors du Conseil municipal le 08 août.



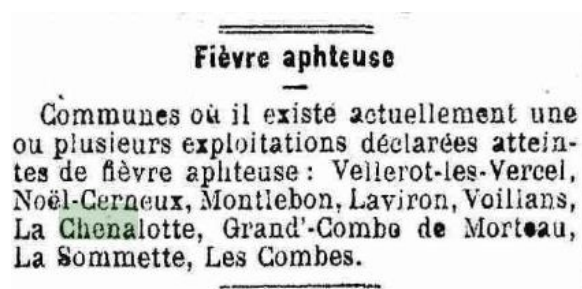
17 jours après, dans « l'Impartial » du 18 janvier 1927, figure un nouvel article sur l'épidémie de fièvre aphteuse :

« La fièvre aphteuse est à l'état endémique dans la région française proche de notre frontière. Voici la liste des communes où il existe actuellement une ou plusieurs exploitations déclarées atteintes de fièvre aphteuse : Chaux-Neuve, Bonnétagé, Vellerot-les-Vercel, Noël-Cerneux, Montlebon, Laviron, Voillans, La Chenalotte, Grand'Combe de Morteau, La Sommette et Les Combes ». L'article se termine par un message claquant : « Que nos agriculteurs prennent garde ! »

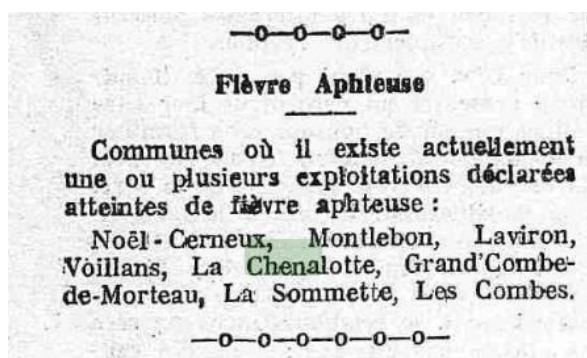


Deux nouveaux points sont faits dans le « Journal de Pontarlier ». Le 29 janvier et 05 février 1927, soit plus de deux mois après le début, l'épidémie sévit toujours dans les exploitations de la commune.

« Journal de Pontarlier » du 29 janvier 1927



« Le Pontissalien » du 05 février 1927



Septembre 1936

En septembre 1936, la fièvre aphteuse se déclare de nouveau à Noël-Cerneux. Le 26 du même mois, le maire de La Chenalotte, Henri Deleule prend des mesures préventives. Par un arrêté municipal, il décide d'interdire la chasse avec les chiens même en laisse sur le territoire de la commune, demande que les chiens de toutes catégories soient attachés ou conduits en laisse dans le village seulement. Il complète : « *ceux, trouvés errant seront mis en fourrière et abattus 8 jours après s'ils ne sont pas réclamés. Les contrevenants à l'arrêté seront passibles d'amende sévère* ».

Le 28 juin 1937, le Conseil municipal décide de l'exécution immédiate d'un nouvel arrêté. Et celui-ci est plus dur que le précédent : « *Vu les dispositions de la loi au 5 avril 1884, vu la décision du conseil municipal arrête en raison de la fièvre aphteuse qui sévit dans la région : il est absolument interdit de laisser circuler les chiens. Ils devront être attachés ou tenus en laisse à partir d'aujourd'hui. Tout chien trouvé errant qu'il soit de la commune ou d'ailleurs sera abattu immédiatement. Le propriétaire n'aura à réclamer aucune indemnité et devra l'enfouir convenablement. Le garde-champêtre et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté après approbation* ».

Le 16 septembre 1937, le Conseil vote à l'unanimité des membres, la somme de 60 Fr. « *comme subvention au garde-champêtre pour supplément et surcroît de travail pour les tournées effectuées sur le territoire de la commune en raison d'éviter la propagation de l'épidémie de la fièvre aphteuse sur la commune* ».

Malgré ces arrêtés, la fièvre aphteuse touche sept cultivateurs du village. Ces derniers demandent un secours à la commune. Aussi, à la séance du 24 novembre 1938, « *le maire étant donné les pertes sérieuses subies par les intéressés, propose au Conseil le vote du paiement d'un voyage du vétérinaire aux sept cultivateurs qui ont été atteint de la maladie* ». Ces honoraires s'élevant à 60 Fr. par voyage, la commune débourse 420 Fr.

Un nouvel arrêté est pris le 18 février. Si les deux premiers se limitaient aux chiens, cet arrêté concerne aussi les chats : « *en raison de la fièvre aphteuse qui s'est déclaré à Noël-Cerneux dont le village est à 2km du village de La Chenalotte, il est absolument interdit de laisser circuler les chiens et les chats. Ils devront être attachés ou tenus en laisse à partir d'aujourd'hui. Tout chien ou chat trouvé errant qu'il soit de la commune ou d'ailleurs sera mis en fourrière et abattu 48 heures après s'il n'a pas été réclamé. Le garde champêtre et le maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté* ».

Avril 1940

Le dernier épisode de la fièvre aphteuse relevé par le Pontissalien a été relaté le 20 avril 1940. Un article fait le point des communes atteintes de fièvre aphteuse à la date du 13 avril 1940. La Chenalotte fait partie des 12 communes contaminées.

« Le Pontissalien » du 20 avril 1940



Dimitri Coulouvat,
Mars 2020